
RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2022

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction	3
2. Synthèse	4
3. Quotité d'impôt et taxes communales	6
4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2.....	8
5. Résultat	9
6. Compte de résultats	12
7. Compte des investissements	15
8. Annexes aux budgets.....	19
9. Proposition du Conseil communal.....	20
10. Approbation du budget.....	22

1. Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

1) l'annualité :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;

2) la spécialité :

les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;

3) l'exhaustivité :

l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;

4) le produit brut :

les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;

5) la comparabilité :

les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;

6) la permanence :

les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;

7) la continuité :

les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2. Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil général a adopté les modifications réglementaires suivantes :

1. Règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens.
2. Règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.
3. Abrogation du règlement communal sur le Service dentaire scolaire.

Lors de sa séance du 23 août 2021, le Conseil général a adopté la modification réglementaire suivante :

1. Annexe 1 du règlement concernant le statut du personnel communal.

En votation populaire, les ayants-droit au vote ont adopté la disposition réglementaire suivante :

1. Règlement d'organisation du Syndicat de la Zone d'Activité des Franches-Montagnes.

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

La Commune municipale des Bois gère les services suivants :

1. Service de l'alimentation en eau.
2. Service de l'épuration des eaux.
3. Service des déchets.

Ces trois services sont autofinancés.

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Pour l'année 2022, la quotité d'impôt reste inchangée soit 2.15.

d) Les investissements et les projets importants

Il n'y a pas d'investissement important pour l'année 2022, seules les dépenses d'entretien de plus de Fr. 20 000.00 sont reportées. Il s'agit en particulier :

1. Réfection d'un tronçon routier sur la route Les Bois – Le Peu-Claude.
2. Remplacement partiel de l'éclairage public par des lampes LED.
3. Perception de taxes de raccordement pour les secteurs de viabilité de Derrie-lai-Bâme.
4. Eventuelle acceptation d'un crédit pour la révision du plan de zones.

e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

En 2022, l'endettement de la commune devrait être identique à celui de 2021 ou être en diminution par rapport à celui de 2021, Les contrats de vente des parcelles de terrain en zone AA sont toujours en cours. De plus, le solde de la subvention relative à l'investissement du projet Espace communal est versé en début d'année.

f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Les anciens fonds des eaux et de l'épuration ont été ou seront utilisés pour amortir le patrimoine administratif des services concernés.

g) Appréciation du Conseil communal

Selon le résultat de l'année 2020, les effets de la RFFA n'ont pas été aussi importants que prévus. La pandémie de la Covid 19, qui sévit toujours, n'a pas d'effet direct important sur les prévisions fiscales.

Ces dernières années, il a été reproché également au Conseil communal d'être trop pessimiste lors de l'élaboration de ses budgets.

Le mode de facturation des impôts a évolué. La somme des impôts inscrits au résultat du compte de l'année ne correspond plus au montant facturé, mais à une estimation faite par le service des contributions en fonction des taxations. Ce montant qui est généralement inférieur au montant de la facturation doit être porté en diminution du revenu des impôts de l'année courante. Par contre, l'écriture comptable est portée en extourne sur le compte de l'année suivante, ce qui en général augmente dans une forte mesure le montant des impôts des années précédentes. Le Conseil communal a tenu compte de cette réalité pour le budget 2022.

3. Quotité d'impôt et taxes communales

3.1 Quotité d'impôt

Le budget 2021 est présenté avec une quotité d'impôt de : 2.15 points

3.2 Taxes communales

Le budget 2021 est présenté avec les taxes communales suivantes :

3.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable (TVA non comprise) :

a) Taxe de raccordement (Base)	900.00 francs
b) Taxe de raccordement s/VO	8 ‰
c) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³	2.60 francs
d) Taxe de base	0.00 francs
e) Taxe de location des compteurs par m ³ de capacité nominale	2.00 francs

3.2.2 Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux (TVA non comprise) :

a) Taxe de raccordement (s/ VO + VI cumulées)	12 ‰
b) Taxe d'utilisation (de consommation) par m ³	4.85 francs
c) Taxe de base	0.00 franc
d) Taxe de prise en charge des eaux usées des résidences secondaires (fosses étanches) par m ³	10.00 francs
e) Taxe de prise en charge des eaux usées des résidences permanentes dans le reste du territoire (mini Step) par m ³	50.00 francs
f) Emolument de contrôle par bâtiment hors PGE	30.00 francs

3.2.3 Taxes des déchets (TVA non comprise) :

b) Taxe de base par ménage	130.00 francs
b) Taxe de base pour les personnes à l'AVS/AI	65.00 francs
c) Taxe de base pour les industries, restaurants et résidences secondaires	130.00 francs
d) Taxe de base pour les agriculteurs, entreprises de service et autres indépendants	110.00 francs
e) Taxe de base pour l'enlèvement des végébox	75.00 francs
f) Prix de l'élimination des déchets en conteneurs	
120 litres	6.36 francs
240 litres	12.72 francs
800 litres	42.43 francs
(prix fixé par le Syndicat des communes des Franches-Montagnes)	
g) Prix de vente des sacs à ordures	
17 litres	0.94 francs
35 litres	1.87 francs
60 litres	3.25 francs
110 litres	5.98 francs
(prix fixé par le Syndicat des communes des Franches-Montagnes)	

3.2.4 * Taxes de séjour :

a) Taxe de séjour forfaitaire + Fr. 20.-- UL(résidence)	400.00 francs
b) Taxe de séjour forfaitaire (camping)	150.00 francs

3.2.5 Taxes inhumations :

a) Tombe simple pour défunt domicilié dans la commune	200.00 francs
b) Tombe simple pour défunt non domicilié dans la commune	500.00 francs
c) Tombe à concession pour défunt domicilié dans la commune	400.00 francs
d) Tombe à concession pour défunt non domicilié dans la commune	1 000.00 francs
e) Prolongation de la concession pour défunt domicilié dans la commune	50.00 francs
f) Prolongation de la concession pour défunt domicilié dans la commune	100.00 francs
g) Tombe d'enfant domicilié dans la commune	100.00 francs
h) Tombe d'enfant non domicilié dans la commune	200.00 francs
i) Tombe cinéraire pour défunt domicilié dans la commune	200.00 francs
j) Tombe cinéraire pour défunt non domicilié dans la commune	500.00 francs
k) Taxe pour columbarium pour défunt domicilié dans la commune	600.00 francs
l) Taxe pour columbarium pour défunt non domicilié dans la commune	900.00 francs
m) Taxe pour columbarium pour famille de défunt domicilié dans la commune	1 800.00 francs
n) Taxe pour columbarium pour famille de défunt non domicilié dans la commune	2 700.00 francs
o) Plaque d'inscription des nom et dates	(selon facture du fournisseur)
p) Photo ovale, en couleur de 7 X 5 cm	(selon facture du fournisseur)

3.2.6 Taxe immobilière :

a) Taxe immobilière	1.2 ‰
---------------------	-------

3.2.7 Taxe d'exemption du Service du feu :

En ‰ de l'impôt d'Etat : min. Fr. 20.00/max. Fr. 500.00	5 %
---	-----

3.2.8 * Taxe des chiens par animal et par ménage

a) 1 ^{er} chien gardé	60.00 francs
b) 1 ^{er} chien gardé par un entrepreneur agricole	30.00 francs
c) Par animal supplémentaire	100.00 francs

Cette taxe tient compte de l'émolument perçu par le canton qui est de Fr. 20.00 par animal et qui sera facturée séparément en application des directives du MCH2

* En gras = modifications valables dès 2022

4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

4.1 Généralités

Le budget 2022 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018. Le budget 2022 est le troisième à être établi en application de ces prescriptions.

4.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

4.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

4.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses de fonctionnement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

4.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

5. Résultat

5.1 Vue d'ensemble

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
90	Clôture du compte de résultats	40 750.00	-104 950.00	178 997.68
900	Compte général	4 750.00	-200 250.00	94 732.18
901	Financements spéciaux et fonds du capital propre	36 000.00	95 300.00	84 265.50
400	Impôts directs des personnes physiques (PPH)	-3 404 650.00	-3 180 000.00	-3 318 239.37
401	Impôts directs des personnes morales (PM)	-233 000.00	-75 000.00	-115 383.25
4021	Impôts fonciers sur la propriété immobilière et sur les biens-fonds	-174 350.00	-172 700.00	-170 833.40
5 ./ 6	Investissements nets	56 000.00	320 700.00	-1 037 183.80

Commentaires :

Les budgets 2022 et 2021 sont comparables étant donné qu'ils ont été élaborés selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 » introduit au 1^{er} janvier 2020. Les éléments de la comptabilité 2020 sont également comparables.

5.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	5 938 750.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	-5 979 700.00
	Résultat des activités d'exploitation	-40 950.00
34	Charges financières	148 650.00
44	Revenus financiers	-90 850.00
	Résultat provenant de financements	57 800.00
	Résultat opérationnel	16 850.00
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
	Résultat extraordinaire	0.00
	Résultat total, compte de résultats	16 850.00

5.3 Compte des investissements

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
690	Report de dépenses au bilan	-65 000.00
590	Report au bilan	9 000.00
	Résultat du compte des investissements	-56 000.00

5.4 Résultat du financement (autofinancement)

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	40 750.00
33 +	AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	298 900.00
35 +	ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	0.00
45 -	PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	3 500.00
364 +	Réévaluations des prêts du patrimoine administratif (PA)	0.00
365 +	Réévaluations des participations du patrimoine administratif (PA)	0.00
366 +	Amortissements des subventions des investissements	0.00
389 +	Attributions au capital propre	0.00
4490 -	Réévaluations du patrimoine administratif (PA)	0.00
489 -	Prélèvements sur le capital propre	0.00
	Autofinancement (Cash flow)	336 150.00
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-56 000.00
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	280 150.00

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt.

5.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	256 650.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	-259 500.00
	Résultat des activités d'exploitation	-2 850.00
34	Charges financières	13 400.00
44	Revenus financiers	0.00
	Résultat provenant de financements	13 400.00
	Résultat opérationnel	10 550.00
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
	Résultat extraordinaire	0.00
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	10 550.00

Commentaires :

Un résultat négatif représente, là, un excédent de financement.

En application de la nouvelle loi sur les eaux, le Conseil communal étudie la modification du règlement sur les eaux. Ce nouveau règlement devrait, selon toute vraisemblance, entrer en vigueur en 2023.

5.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	241 600.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	-272 900.00
	Résultat des activités d'exploitation	-31 300.00
34	Charges financières	8 950.00
44	Revenus financiers	0.00
	Résultat provenant de financements	8 950.00
	Résultat opérationnel	-22 350.00
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
	Résultat extraordinaire	0.00
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	-22 350.00

Commentaires :

Un résultat négatif représente, là, un excédent de financement.
En application de la nouvelle loi sur les eaux, le Conseil communal étudie la modification du règlement sur les eaux usées. Ce nouveau règlement devrait, selon toute vraisemblance, entrer en vigueur en 2023.

5.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	212 050.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	-220 900.00
	Résultat des activités d'exploitation	-8 850.00
34	Charges financières	650.00
44	Revenus financiers	0.00
	Résultat provenant de financements	650.00
	Résultat opérationnel	-8 200.00
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
	Résultat extraordinaire	0.00
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	-8 200.00

Commentaires :

Un résultat négatif représente, là, un excédent de financement.

6. Compte de résultats

6.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

(Généré automatiquement par le système informatique)

CHARGES		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	CHARGES DU PERSONNEL	1 474 350.00	0.00	1 352 650.00	0.00	1 250 675.80	0.00
31	CHARGES DE BIENS ET DE SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1 286 250.00	0.00	1 340 800.00	0.00	1 195 834.96	0.00
33	AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	298 900.00	0.00	246 200.00	0.00	263 696.45	0.00
34	CHARGES FINANCIERES	148 650.00	0.00	160 800.00	0.00	178 118.55	0.00
35	ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	304.90	0.00
36	CHARGES DE TRANSFERT	2 879 250.00	0.00	2 793 200.00	0.00	2 774 101.59	0.00
37	SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
38	CHARGES EXTRA ORDINAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3	Total des charges	6 087 400.00	0.00	5 893 650.00	0.00	5 662 732.25	0.00

REVENUS		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	REVENUS FISCAUX	0.00	3 944 450.00	0.00	3 563 200.00	0.00	3 758 598.17
41	REVENUS DE PATENTES ET DE CONCESSIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
42	TAXES	0.00	1 057 050.00	0.00	964 500.00	0.00	1 022 124.70
43	REVENUS DIVERS	0.00	2 100.00	0.00	2 100.00	0.00	120.00
44	REVENUS FINANCIERS	0.00	90 850.00	0.00	100 550.00	0.00	103 282.25
45	PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	0.00	3 500.00	0.00	3 700.00	0.00	3 475.30
46	REVENUS DE TRANSFERT	0.00	972 600.00	0.00	1 038 450.00	0.00	954 129.51
47	SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
48	REVENUS EXTRA ORDINAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4	Total des revenus	0.00	6 070 550.00	0.00	5 672 500.00	0.00	5 841 729.93

CLÔTURE		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	51 300.00	10 550.00	95 300.00	200 250.00	185 203.48	6 205.80
9	Comptes de clôture	51 300.00	10 550.00	95 300.00	200 250.00	185 203.48	6 205.80

Commentaires :

6.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes de résultats		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	570 400.00	15 150.00	484 850.00	48 300.00	512 721.95	41 731.35
	Excédent de revenus/charges		555 250.00		436 550.00		470 990.60
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE	123 350.00	76 200.00	110 950.00	70 800.00	112 532.80	87 737.75
	Excédent de revenus/charges		47 150.00		40 150.00		24 795.05
2	FORMATION	1 656 300.00	75 600.00	1 727 150.00	109 600.00	1 679 553.95	94 373.56
	Excédent de revenus/charges		1 580 700.00		1 617 550.00		1 585 180.39
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES	387 050.00	8 000.00	351 200.00	9 500.00	338 198.25	16 109.25
	Excédent de revenus/charges		379 050.00		341 700.00		322 089.00
4	SANTE	7 000.00	0.00	1 200.00	0.00	5 901.78	0.00
	Excédent de revenus/charges		7 000.00		1 200.00		5 901.78
5	PREVOYANCE SOCIALE	2 010 000.00	1 029 200.00	1 912 150.00	979 750.00	1 762 866.08	865 253.45
	Excédent de revenus/charges		980 800.00		932 400.00		897 612.63
6	TRAFFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	380 950.00	45 000.00	430 250.00	46 000.00	347 960.88	41 844.65
	Excédent de revenus/charges		335 950.00		384 250.00		306 116.23
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	748 750.00	761 300.00	662 950.00	747 100.00	683 278.30	769 005.35
	Excédent de revenus/charges		12 550.00		84 150.00		85 727.05
8	ECONOMIE PUBLIQUE	35 900.00	20 350.00	28 450.00	15 200.00	24 558.66	1 860.15
	Excédent de revenus/charges		15 550.00		13 250.00		22 698.51
9	FINANCES - IMPÔTS	167 700.00	4 061 350.00	184 500.00	3 667 850.00	195 159.60	3 923 814.42
	Excédent de revenus/charges		3 893 650.00		3 483 350.00		3 728 654.82
	Totaux	6 087 400.00	6 092 150.00	5 893 650.00	5 694 100.00	5 662 732.25	5 841 729.93
	Excédent de revenus/charges		4 750.00		199 550.00		178 997.68

Commentaires :

Chapitre 0

L'augmentation des charges provient des frais de traitements en raison du prochain départ du secrétaire-caissier. Durant quelques mois deux 2 personnes se partageront le poste. D'autre part, le système informatique de la commune arrive au terme de sa durée de vie. Il est nécessaire de renouveler le serveur qui est commun avec la commune du Noirmont. De nouveaux postes de travail seront mis à disposition du personnel sans pour autant supprimer les anciens postes (poste de travail prévu pour le bureau du maire et un poste pour l'employé des travaux publics).

Chapitre 2

Les dépenses de ce chapitre semblent diminuer. Cela provient essentiellement de la façon de comptabiliser les dépenses pour les frais de traitement des enseignants qui doivent être ventilés dans plusieurs chapitres (4). Les frais de transports scolaires sont également moins élevés de par le fait que le nombre d'enfants qui ont droit aux prestations diminue.

Chapitre 3

L'augmentation des charges de ce chapitre provient des coûts de participation au déficit du Centre de Loisirs de Saignelégier. Le CL a durement été touché par la crise du Covid 19. D'autre part, dans le but de soutenir les sociétés locales, la Commission financière a souhaité augmenter la contribution qui leur est accordée à raison de Fr. 5000.00. Ce budget devrait permettre au Conseil communal de soutenir une ou l'autre société locale pour un ou des projets spécifiques.

Chapitre 4

Augmentation des charges par rapport à la répartition des frais des traitements des dépenses de l'enseignement.

Chapitre 5

L'augmentation des charges de l'aide sociale provient essentiellement de notre contribution à la répartition des charges entre les commune et le canton.

Chapitre 6

Malgré l'acquisition d'un nouveau véhicule, les charges de ce chapitre sont maîtrisées. Cela provient, d'une part, de la ventilation des salaires qui est faite de façon plus fine, de la déduction des montants prévus pour l'entretien des routes étant donné que les dépenses supérieures à Fr. 20'000.00 sont portées au compte des investissements d'autre part.

Chapitre 7

La diminution de l'excédent de revenus de ce chapitre diminue. Pour le service des eaux nous avons même un excédent de charges de Fr. 10'550.00.

Les autres services comme l'épuration des eaux réalisent un excédent de produits de Fr. 22'350.00 et le service des déchets de Fr. 8'200.00. La ventilation des charges salariales de ces services sera encore affinée ces prochaines années en fonction du temps effectivement consacré par le personnel communal.

Chapitre 9

Il est particulièrement difficile de planifier le revenu des impôts. La facturation du début de l'année se trouve corrigée en fonction de l'avancée des travaux de taxation par le service des contributions. Aussi, ce chiffre est corrigé en fin d'année. Par contre, la différence entre la facturation et le montant qui doit figurer dans la comptabilité est reporté l'année suivante dans les revenus des années antérieures. Cette opération comptable nous permet d'être assez optimistes pour ce compte. C'est principalement pour cette raison que le revenu des impôts pour l'année prochaine présente une augmentation importante. On signalera encore, qu'au vu du résultat comptable 2020 du revenu des personnes morales, le Conseil communal a été plus optimiste pour la planification des recettes fiscales de ces contribuables.

Conclusion

L'excédent de produits de Fr. 4750.00 représente l'excédent sans le résultat financier des Services communaux et l'attribution au financement spécial de la taxe de séjour.

7. Compte des investissements

7.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

(Généré automatiquement par le système informatique)

DEPENSES		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 000.00	0.00	687 000.00	0.00	128 183.25	0.00
51	INVESTISSEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	700 000.00	0.00	0.00	0.00
52	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
54	PRÊTS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
55	PARTICIPATIONS ET CAPITAL SOCIAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
56	Propres subventions des investissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
57	SUBVENTIONS DES INVESTISSEMENTS A REDISTRIBUER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
58	INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5	DÉPENSES DES INVESTISSEMENTS	65 000.00	0.00	1 387 000.00	0.00	128 183.25	0.00
RECETTES		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	TRANSFERTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES DANS LE PATRIMOINE FINANCIER (PF)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-2 450.65
61	REMBOURSEMENTS DE TIERS	0.00	-5 000.00	0.00	-10 000.00	0.00	-3 000.00
62	TRANSFERTS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DANS LE PATRIMOINE FINANCIER (PF)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
63	SUBVENTIONS ACQUISES DES INVESTISSEMENTS	0.00	-4 000.00	0.00	-653 700.00	0.00	-1 159 916.40
64	REMBOURSEMENTS DE PRÊTS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	REPORT DE PARTICIPATIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	REMBOURSEMENTS DE PROPRES SUBVENTIONS DES INVESTISSEMENTS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	SUBVENTIONS DES INVESTISSEMENTS A REDISTRIBUER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	RECETTES EXTRAORDINAIRES DES INVESTISSEMENTS	0.00	0.00	0.00	-402 600.00	0.00	0.00
6	RECETTES DES INVESTISSEMENTS	0.00	-9 000.00	0.00	-1 066 300.00	0.00	-1 165 367.05
CLÔTURE		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan	9 000.00	0.00	1 066 300.00	0.00	1 165 367.05	0.00
690	Report de dépenses au bilan	0.00	-65 000.00	0.00	-1 387 000.00	0.00	-128 183.25

Commentaires :

--

7.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2020 - 2024

N°	Investissements	2020	2021	2022	2023	2024
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
	Total					

7.3 Compte de résultats

Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

Généré automatiquement par le système informatique

Comptes de résultats		Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses						
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses						
2	FORMATION	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses						
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES	0.00	0.00	0.00	400 000.00	0.00	1 105 905.00
	Excédent de recettes/dépenses			400 000.00		1 105 905.00	
4	SANTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses						
5	PREVOYANCE SOCIALE	0.00	0.00	0.00	0.00	8 572.30	0.00
	Excédent de recettes/dépenses						8 572.30
6	TRAFFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	65 000.00	0.00	439 400.00	0.00	63 379.85	0.00
	Excédent de recettes/dépenses		65 000.00		439 400.00		63 379.85
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0.00	9 000.00	947 600.00	666 300.00	56 231.10	59 462.05
	Excédent de recettes/dépenses	9 000.00			281 300.00	3 230.95	
8	ECONOMIE PUBLIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses						
9	FINANCES - IMPÔTS	9 000.00	65 000.00	1 066 300.00	1 387 000.00	1 165 367.05	128 183.25
	Excédent de recettes/dépenses	56 000.00		320 700.00			1 037 183.80
	Totaux	74 000.00	74 000.00	2 453 300.00	2 453 300.00	1 293 550.30	1 293 550.30
	Excédent de recettes/dépenses						

8. Annexes au budget annuel

8.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du Délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du Délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2020 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations : un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2020 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.

2336 Les Bois, le 8 novembre 2021

Au nom de la Commune municipale des Bois

Le responsable financier :

(timbre et signature)

9 Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

Commentaires :

La quotité d'impôts de 2.15 reste inchangée.

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

Commentaires :

Le taux applicable à la taxe immobilière est inchangé et est de 1.2 ‰ de la valeur officielle.

c) Approbation des taxes communales :

OUI :

NON :

Commentaires :

1. Conformément à la décision du 28 juin, la taxe de séjour pour les résidences secondaires est portée à Fr. 400 + Fr. 20.00/UL et à Fr. 150.00 pour le camping résidentiel.
2. Quant à la taxe des chiens, si elle reste inchangée, une réduction de la taxe à Fr. 30.00 pour le 1^{er} chien n'est accordée qu'aux agriculteurs.

d) Approbation du budget 2022, qui se compose comme suit :

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	51 300.00	10 550.00
	Excédent de charges/revenus		40 750.00
900	Compte général	4 750.00	0.00
	Excédent de charges/revenus		4 750.00
90100.20	Assainissement des eaux	22 350.00	0.00
	Excédent de charges/revenus		22 350.00
90100.30	Approvisionnement en eau	0.00	10 550.00
	Excédent de charges/revenus	10 550.00	
90100.40	Déchets	14 200.00	0.00
	Excédent de charges/revenus		14 200.00
90100.50	Cimetières et inhumations	0.00	0.00
	Excédent de charges/revenus		
90100.90	Autres financements spéciaux	0.00	0.00
	Excédent de charges/revenus		
90100.9x	Autres fonds ...	10 000.00	0.00
	Excédent de charges/revenus		10 000.00

Il est proposé au Conseil général d'approuver le budget relatif à l'exercice 2022.

Au nom de la Commune municipale de Les Bois :

Marianne Guillaume
Maire

(signature)

Claude Gagnebin
Secrétaire communal(e)

(signature)

Claude Gagnebin
Administrateur des finances

(signature)

2336 Le Bois le 9 novembre 2021

10 Approbation du budget

L'organe compétent de la Commune municipale de Les Bois a approuvé le budget 2021 en date du 13 décembre 2021 conformément à la proposition du Conseil communal du 8 novembre 2021

Veillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

2336 Les Bois, le 13 décembre 2021

Au nom de l'organe compétent pour approuver le budget :

Raphaël Schärz
Président

(signature)

Claude Gagnebin
Secrétaire

(signature)